



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre des membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 14
Nombre de vote par procuration : 0
Nombre de votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 10 novembre 2020

Le 10 décembre 2020 à 16h30 heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-François Galliard.

Membres ayant voix délibérative

Membres présents : Mesdames Monique Aliès, Annie Bel, Dominique Gombert, Sylvie Lopez et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Jean-Marc Calvet, Eric Cantournet, Michel Causse, Jean-Louis Denoit suppléant de Monsieur Orcibal, Jean-François Galliard, François Marty.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Martine Bachelet, Corinne Compan, Emilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, André At, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Jean-Sébastien Orcibal.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, médecin-chef, Annick Audiffrey, Fabienne Grégoire et Messieurs Jean-Luc Auguste, Franck Bony suppléant de Monsieur Valat, Emmanuel Causse, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Florian Souyris directeur départemental.

Membres absents ou excusés : Monsieur Stéphane Valat.

Membre de droit : Madame Valérie Michel-Moreaux, préfète de l'Aveyron.

Membre assistant de droit : Madame Hélène Fougassies, payeur départemental par intérim.

8 – PLAN DE FORMATION POUR LES ANNÉES 2020-2022 : VOLET RÈGLEMENT DE FORMATION ET ANNEXES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984.

Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2020.

Vu l'avis du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires en date du 10 décembre 2020.

Vu le rapport n° 8.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article précité du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Considérant que conformément à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics territoriaux doivent élaborer un plan de formation annuel ou pluriannuel pour leurs agents que ce plan de formation est établi pour adapter et perfectionner ses services, et favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents.

Considérant que ce plan de formation s'articule autour de deux documents :

- le règlement de la formation qui définit, d'une part, les droits et obligations des agents en matière de formation, et, d'autre part, le rôle de chacun des acteurs dans l'organisation de la formation (**Partie 1**),
- la planification des actions de formation (**Partie 2**).

Considérant enfin que dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau plan de formation pour les années 2020 à 2022, le conseil d'administration, après avis favorables du comité technique et du C.C.D.S.P.V., s'était prononcé le 6 décembre 2019 sur le volet planification des actions de formation (Partie 2) et le 3 juillet 2020, après avis favorable du comité technique, sur le nouveau dispositif du Compte Personnel de Formation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce favorablement sur :

- le règlement de formation (Partie 1) actualisé, ci-annexé, qui intègre notamment le nouveau dispositif du Compte-Personnel de Formation,
- et les annexes du plan de formation (1 à 5).

Fait à Rodez, le 10 DEC. 2020

Le Président,



Jean-François Galliard